



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2024/038 LS

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 074-217402361-20241017-DEC2024_038LS-DE



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°2023/452CD du 20 décembre 2023 ayant pour objet la non-opposition à la déclaration préalable DP n°074.236.23.00198 déposée par la SAS Dôme des Miages pour la division en vue de construire de parcelles sises chemin du Plan d'Osier.

CONSIDERANT le recours en annulation introduit par l'Association pour la Sauvegarde du Plateau de la Croix devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune au cabinet de Maître DURAZ Karen, dont le siège social se situe au 129 rue Sommeiller – 73000 CHAMBERY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 17 octobre 2024

Le Maire,



Jean-Marc PEILLEX

Télétransmise le 21.10.2024
Affichée numériquement du 21.10.2024 au 21.12.2024